

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°29/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20251204-DCM202529-DE

Bescher
Levrault

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 octobre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Ophélie MULLER-TROENDLE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH
Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance





Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°30/2025



EXTRAIT DU PRO DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement prévu sur Ranspach-le-Bas du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré : Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation. Lisa SCHNEIDER est désignée coordonnateur.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels

Sur le rapport du maire après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : 2 d'emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°31/2025

**EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du 24/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2025



EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

DCM N°32/2025

OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la charge de travail supplémentaire pour les services techniques de la commune

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2026, un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 07
Contre : 01
Abstention : 02

DCM N°33/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20251204-DCM202533-DE



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ACQUISITION OUTILLAGE

Madame le Maire explique que le tracteur-tondeuse acquit par la collectivité en début d'année 2025 est sous-dimensionné pour les 1,5 hectares de tonte qu'à la commune à effectuer.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat un tracteur KIOTI CS2520 pour les services techniques.

Un devis a été demandé à l'entreprise ESPACE EMERAUDE avec une proposition de reprise du tracteur tondeuse Husquvarna.

Le financement de ce matériel se fera sur 60 mois chez GREENFINANCE à hauteur de 662.20€ HT/mois avec une reprise à 5280€ de l'ancien matériel.

Aussi le Conseil Municipal à 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

- **DECIDE** d'acquérir ce tracteur KIOTI
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH
Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance





Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 06
Contre : 04
Abstention : 00

DCM N°34/2025

**EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire présente une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541. La délibération de l'assemblée délibérante devra également être jointe au mandat de paiement. Je vous précise que le refus de vote des NV entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Madame le Maire rappelle qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Aussi le Conseil Municipal à 6 voix pour, 4 contre,

➤ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la liste suivante :

2003 T-102-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 50,49€
2005 T-194-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-166-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-165-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-118-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-113-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-134-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2008 T-33-1 CAISSE ALLOCATIONS FA Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 44,24€
2008 T-34-1 CAISSE ALLOCATIONS FA Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 44,24€
2005 T-193-2 GAISSER Cyrielle Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 23,17€
2005 T-193-1 GAISSER Cyrielle Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 199,43€
2005 T-164-1 GAISSER Cyrielle Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 36,51€
2017 T-158-1 GOETSCHY Vincent Combinaison infructueuse d'actes 300-DIVERS 6541 40,00€
1999 T-704800001177-1 ROUCOU Lucien Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 39,41€
TOTAL DE LA LISTE 2 069,59 €

Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE MULHOUSE
12 RUE COEHORN
CITE ADMINISTRATIVE
68200 MULHOUSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20251204-DCM202534-DE



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 17100 - RANSBACH LE BAS -

N° de la liste : 7659420933

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MULHOUSE, le 14 octobre 2025
BERNAUER-BUSSIER Marie Line

Par procuration,
La responsable-adjointe du SGC,
Laurence VIEVILLE

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 069,59 €	2069,59 €
6542	0,00 €	—
Total	2 069,59 €	2069,59

A Ransbach le bas, le 4.12.2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Sandra WUTH



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°29/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 octobre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Ophélie MULLER-TROENDLE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH
Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°30/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement prévu sur Ransbach-le-Bas du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré : Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation. Lisa SCHNEIDER est désignée coordonnateur.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels

Sur le rapport du maire après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : 2 d'emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°31/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du 24/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2025

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°32/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET :	PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
----------------	--

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la charge de travail supplémentaire pour les services techniques de la commune

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2026, un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 07
Contre : 01
Abstention : 02

DCM N°33/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ACQUISITION OUTILLAGE

Madame le Maire explique que le tracteur-tondeuse acquit par la collectivité en début d'année 2025 est sous-dimensionné pour les 1,5 hectares de tonte qu'à la commune à effectuer.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat un tracteur KIOTI CS2520 pour les services techniques.

Un devis a été demandé à l'entreprise ESPACE EMERAUDE avec une proposition de reprise du tracteur tondeuse Husquvarna.

Le financement de ce matériel se fera sur 60 mois chez GREENFINANCE à hauteur de 662.20€ HT/mois avec une reprise à 5280€ de l'ancien matériel.

Aussi le Conseil Municipal à 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

- **DECIDE** d'acquérir ce tracteur KIOTI
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH
Maire



Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 06
Contre : 04
Abstention : 00

DCM N°34/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET :	ADMISSION EN NON-VALEUR
----------------	--------------------------------

Madame le Maire présente une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541. La délibération de l'assemblée délibérante devra également être jointe au mandat de paiement. Je vous précise que le refus de vote des NV entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Madame le Maire rappelle qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Aussi le Conseil Municipal à 6 voix pour, 4 contre,

➤ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la liste suivante :

2003 T-102-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 50,49€
2005 T-194-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-166-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-165-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-118-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-113-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-134-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2008 T-33-1 CAISSE ALLOCATIONS FA Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 44,24€
2008 T-34-1 CAISSE ALLOCATIONS FA Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 44,24€
2005 T-193-2 GAISSER Cyrielle Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 23,17€
2005 T-193-1 GAISSER Cyrielle Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 199,43€
2005 T-164-1 GAISSER Cyrielle Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 36,51€
2017 T-158-1 GOETSCHY Vincent Combinaison infructueuse d'actes 300-DIVERS 6541 40,00€
1999 T-704800001177-1 ROUCOU Lucien Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 39,41€
TOTAL DE LA LISTE 2 069,59 €

SGC DE MULHOUSE
12 RUE COEHORN
CITE ADMINISTRATIVE
68200 MULHOUSE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 17100 - RANSPACH LE BAS -

N° de la liste : 7659420933

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MULHOUSE, le 14 octobre 2025
BERNAUER-BUSSIER Marie Line

Par procuration,
La responsable-adjointe du SGC,
Laurence VIEVILLE

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 069,59 €	2069,59 €
6542	0,00 €	—
Total	2 069,59 €	2069,59

A Ranspach le bas, le 4.12.2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Sandra WUTH, Maire

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2003	T-102-1		CAF MULHOUSE	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	50,49			
2005	T-194-1		CAF MULHOUSE	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	265,35			
2005	T-166-1		CAF MULHOUSE	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	265,35			
2005	T-165-1		CAF MULHOUSE	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	265,35			
2005	T-118-1		CAF MULHOUSE	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	265,35			
2005	T-113-1		CAF MULHOUSE	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	265,35			
	T-134-1		CAF MULHOUSE	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	265,35			
			Total pour CAF MULHOUSE				1 642,59			
2008	T-33-1		CAISSE ALLOCATIONS FA	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	44,24			
2008	T-34-1		CAISSE ALLOCATIONS FA	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	44,24			
			Total pour CAISSE ALLOCATIONS FA				88,48			
2005	T-193-2		GAISSER Cyrielle	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	23,17			
2005	T-193-1		GAISSER Cyrielle	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	199,43			
2005	T-164-1		GAISSER Cyrielle	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	36,51			
			Total pour GAISSER Cyrielle				259,11			
2017	T-158-1		GOETSCHY Vincent	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	40,00			
			Total pour GOETSCHY Vincent				40,00			
1999	T-704800001177-1		ROUCOU Lucien	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	39,41			
			Total pour ROUCOU Lucien				39,41			
			TOTAL DE LA LISTE				2 069,59			

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°20/2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 avril 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Monsieur Jérémie MULLER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Ranspach-le-Bas le 02/10/2025
Sandra MISLIN-MUTH Jérémie MULLER
Maire Secrétaire de séance



EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

DCM N°21/2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	SITUATION
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	35 heures	Pourvu
Adjoint administratif	C	1	29 heures 30	Pourvu
TOTAL		2	2 postes à 64h30/semaine	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal	C	1	35 heures	Pourvu
Adjoint technique principal	C	1	35 heures	Pourvu
TOTAL		2	2 postes à 35h/semaine	
FILIERE ANIMATION				
Agent spécialisé principal	C	1	30 heures 20	Pourvu
ATSEM 2 Classe		1	1 poste à 30h20 /semaine	
TOTAL				

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PRO DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

DCM N°22/2025

OBJET :	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT POLYVALENT EN MILIEU RURAL A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
---------	---

Madame le Maire,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2025 , un emploi temporaire d'agent polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 1 an

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.



EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

DCM N°23/2025

OBJET : LOGEMENT DU CURE : PARTAGE DES FRAIS DE RENOVATION ET DU LOYER

Madame le Maire, rappelle aux conseillers la délibération du 22 mai 2014 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune met gracieusement à disposition le logement du prêtre. Le prêtre officiant sur 6 communes, Madame le Maire souhaite demander aux autres communes membres de la communauté de paroisses « Source du Prieuré » de contribuer à la charge du loyer. La valeur locative estimée par rapport au F4 loué au même étage à superficie équivalente, s'élevant à 600 € au 01.01.2014, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation à ce loyer des autres communes. LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, CONSIDERANT que la commune de Ranspach-le-Bas prend en charge le montant de l'assurance et de la taxe foncière ; DECIDE de demander aux communes membres de la communauté de paroisses « Source du Prieuré » une participation de 100€ par mois pour le loyer du logement du Prêtre à compter du 01.06.2014 ; AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en ce sens et à signer la convention de participation financière intervenant à cet effet.

Aussi, ce montant n'ayant jamais été révisé et vue l'augmentation des charges, ainsi que l'occupation de la salle du RDC par le secrétariat de l'EAP Madame le Maire propose :

- la révision du loyer comme le F4 à côté, loué au même étage pour 900€
- de faire annuellement un décompte de charges et de demander également une participation aux autres communes

Et, suite au départ de l'ancien prêtre, Alexandre GRANDET, resté 12 ans sur Ranspach-le-Bas et la nomination du nouveau, Joseph NGUYEN, par l'Évêché, sur Ranspach-le-Bas pour la communauté de paroisses « Source du prieuré », Madame le Maire a proposé aux communes membres de notre communauté de paroisses de :

- rénover l'appartement pour un montant d'environ 6300€,
- de faire un cadeau de départ de l'ancien prêtre, Alexandre GRANDET pour un montant de 300€.

Aussi, oui toutes les explications de Madame le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **DECIDE** de demander aux communes membres de la communauté de paroisses « Source du Prieuré » une participation de 150€ par mois pour le loyer du logement du Prêtre à compter du 01.01.2026 indépendamment aux nombres d'habitants de chaque commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer un décompte de charges annuel pour le logement du Prêtre à compter du 01.01.2026 ;

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°24/2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Jérémie MULLER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 03/11/2025

Bertrand RUNSER
Adjoint au Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°25/2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TEA

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

DCM N°28/2025

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISoire POUR LES CHANTIERS

M. RUNSER tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

DCM N°27/2025

OBJET : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur RUNSER expose,

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

La protection du risque « santé »

Elle intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale.

Elle permet le remboursement de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale comme par exemple l'achat de médicaments, les frais d'optique, le forfait journalier, les frais dentaires, etc.

La protection du risque « prévoyance »

Elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail (ex. : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie lors du passage à demi-traitement), invalidité, mise à la retraite pour invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

L'obligation de participation des employeurs territoriaux au financement des contrats

La participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est **obligatoire**.

Les collectivités locales et les établissements publics ont deux possibilités :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « labellisés » (ces contrats sont référencés sur le site du ministère de la DGCL) ([liste des contrats et règlements labellisés](#)) ;
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°26/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ONF : DEVIS TRAVAUX D'EXPLOITATION

Monsieur RUNSER présente les devis d'exploitations de l'ONF.

Le programme des travaux d'exploitation représente une dépense de 10 601.77€.

L'ensemble des conseillers demande à Mr Jérémie MULLER, adjoint en charge des forêts communales de prendre contact avec notre interlocuteur de l'ONF, pour lui demander plus de précisions ; rejette ledit devis.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 03/11/2025

Bertrand RUNSER
Adjoint au Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

DCM N°25/2025

OBJET :	APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TEA
---------	---

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°24/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M. Philippe BRUGEMANN, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Jérémie MULLER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 03/11/2025

Bertrand RUNSER
Adjoint au Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°22/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET :	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT POLYVALENT EN MILIEU RURAL A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
---------	---

Madame le Maire,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2025 , un emploi temporaire d'agent polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 1 an

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

DCM N°21/2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	SITUATION
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	35 heures	Pourvu
Adjoint administratif	C	1	29 heures 30	Pourvu
TOTAL		2	2 postes à 64h30/semaine	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal	C	1	35 heures	Pourvu
Adjoint technique principal	C	1	35 heures	Pourvu
TOTAL		2	2 postes à 35h/semaine	
FILIERE ANIMATION				
Agent spécialisé principal				
ATSEM 2 Classe	C	1	30 heures 20	Pourvu
TOTAL		1	1 poste à 30h20 /semaine	

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°20/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 avril 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Monsieur Jérémie MULLER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 02/10/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°19/2025



EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : OUVERTURE DE CLASSE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier concernant le SIVOM RAMI de l'Inspection Académique en date du 05 mars 2025 indiquant les mesures envisagées concernant la carte scolaire pour la rentrée 2025 dans lequel est indiqué l'ouverture d'une 3^{ème} classe supplémentaire en maternelle, vu l'évolution des effectifs.

En effet, des échanges avec l'inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Saint-Louis, ont fait apparaître un dépassement des seuils d'effectifs soit 65 élèves pour 2 classes en maternelle (moyenne de 32.5 élèves/classe) alors que le seuil national est de 24 élèves par classe.

L'école dispose des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle classe.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

PREND acte de la décision pour l'implantation d'une classe de maternelle au pôle intercommunal les coquelicots pour la rentrée 2025.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 28/05/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance





Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°15/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20250428-DCM15_2025-DE



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 24 mars 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Monsieur Jérémie MULLER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 28/05/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°17/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20250428-DCM17_2025-DE

Berser
Le Vaut

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ACHAT OUTILLAGE

Messieurs ROOS et DUBS présentent un devis pour un robot de tonte pour le terrain de foot, de l'entreprise STOHLER pour un montant de 5541.80€ TTC avec un abri.

Aussi, Le conseil municipal décide de ne pas concrétiser cet achat. Le terrain sera tondu par a tondeuse autoportée une fois par semaine.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 28/05/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°18/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20250428-DCM18_2025-DE

Reger
devault

EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire présente une demande de subvention du collège des missions de Blotzheim pour les élèves :

- Bubendorf Lina
- Broglin Inès
- Giannotta Valentino

Après délibération, le Conseil Municipal de Ranspach le Bas

- **DECIDE** d'accorder 50€ par enfant, sur présentation de l'attestation de participation de l'enfant à la sortie
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les versements

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 28/05/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°15/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 24 mars 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Monsieur Jérémie MULLER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Ransbach-le-Bas le 28/05/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSPOCH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

DCM N°16/2025

OBJET :	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
---------	--

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la charge de travail supplémentaire pour l'entretien des espaces verts de la commune

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 28/04/2025, un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°17/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : ACHAT OUTILLAGE

Messieurs ROOS et DUBS présentent un devis pour un robot de tonte pour le terrain de foot, de l'entreprise STOHLER pour un montant de 5541.80€ TTC avec un abri.

Aussi, Le conseil municipal décide de ne pas concrétiser cet achat. Le terrain sera tondu par a tondeuse autoportée une fois par semaine.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 28/05/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°18/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET :	SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE
---------	----------------------------

Madame le Maire présente une demande de subvention du collège des missions de Blotzheim pour les élèves :

- Bubendorf Lina
- Broglin Inès
- Giannotta Valentino

Après délibération, le Conseil Municipal de Ranspach le Bas

- **DECIDE** d'accorder 50€ par enfant, sur présentation de l'attestation de participation de l'enfant à la sortie
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les versements

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 28/05/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°19/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mr Bertrand RUNSER.

Absents excusés : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN,

Secrétaire de séance : Jérémie MULLER

OBJET : OUVERTURE DE CLASSE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier concernant le SIVOM RAMI de l'Inspection Académique en date du 05 mars 2025 indiquant les mesures envisagées concernant la carte scolaire pour la rentrée 2025 dans lequel est indiqué l'ouverture d'une 3^{ème} classe supplémentaire en maternelle, vu l'évolution des effectifs.

En effet, des échanges avec l'inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Saint-Louis, ont fait apparaître un dépassement des seuils d'effectifs soit 65 élèves pour 2 classes en maternelle (moyenne de 32.5 élèves/classe) alors que le seuil national est de 24 élèves par classe.

L'école dispose des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle classe.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

PREND acte de la décision pour l'implantation d'une classe de maternelle au pôle intercommunal les coquelicots pour la rentrée 2025.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Ranspach-le-Bas le 28/05/2025

Sandra MISLIN-MUTH
Maire

Jérémie MULLER
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°06/2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 3 FEVRIER 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Ophélie MULLER-TROENDLE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 FEVRIER 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 25/03/2025

Bertrand RUNSER
1^{er} Adjoint au Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°14/2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET :

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.



EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

DCM N°08/2025

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice 2024 :	153 568,99 €	936 719,91 €	783 150,92 €
Résultat reporté N-1 (2023 ligne 002 du CA)	75 501,54 €		
Résultat de clôture à affecter:	229 070,53 €		
Besoins réels de la section d'investissement		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	80 682,80 €	755 704,00 €	675 021,20 €
Résultat reporté N-1 (2023 ligne 001 du CA):	146 960,75 €		
Résultat de clôture:(ligne 001)	66 277,95 €	montant à mettre au 001 du budget N+1	
Restes à réaliser recettes:	- €		
Restes à réaliser dépenses:	- €		
Solde Restes à Réaliser;	- €		
Résultat clôture+rar:	66 277,95 €		
Besoin de financement:	- €		
Excédent de financement:	66 277,95 €		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	229 070,53 €		
En couverture du besoin réel de financement:	- €		
En dotation complémentaire:			
Total 1068:	66 277,95 €	montant à mettre au 1068	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	162 792,58 €	montant à mettre au 002 du budget N+1	
TOTAL AFFECTE:	229 070,53 €		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	- €	montant à mettre au 002 du budget N+1	



EXTRAIT DU PRO DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

DCM N°12/2025

OBJET : TAUX DE FONGIBILITE

Monsieur RUNSER explique :

Suite au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Ranspach-le-Bas est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- L'obligation de délibérer pour chaque vote de BP
- VU l'article L2121-29 du CGCT
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 novembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°09/2025

EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : VOTE DES TAXES

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant. Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote. Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ; - soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).
Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, RUNSER Bertrand, rappelle que par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 21.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 32.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 85.64 %

Monsieur RUNSER précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire décide (modalités du vote à préciser) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 21.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 32.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 85.64 %

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 25/03/2025

Bertrand RUNSER
1^{er} Adjoint au Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

DCM N°10/2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur RUNSER donne lecture du projet de Budget Primitif 2025 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	171 700.00 €
012	Charges de personnel et frais	249 500.00 €
014	Atténuations de produits	53 700.00 €
023	Virement à la section	185 255.58 €
042	Opérations ordre transf. entre section	120 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	83 300.00 €
66	Charges financières	10 000.00 €
67	Charges spécifiques	10 000.00 €
68	Dotations aux provisions	5 000.00 €
Total	DEPENSES	888 455.58 €

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	162792.58 €
013	Atténuations de charges	3 000.00 €
042	Opérations ordre transf. entre	120 000.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes	13 760.00 €
73	Impôts et taxes	50 000.00 €
731	Fiscalité locale	397 000.00 €
74	Dotations et participations	111 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 900.00 €
76	Produits financiers	3.00 €
Total	RECETTES	888 455.58 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 888 455.58€



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°13/2025

**EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur RUNSER donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 5000€.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

- VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, de Décider de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option,

- **DE DECIDER** ainsi l'inscription au BP 2025 du montant annuel du risque encouru, soit 5000€
- **D'AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Décision du Conseil municipal :

- VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
- **SUR PROPOSITION** du comptable public,

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°11/2025

**EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT

Monsieur RUNSER explique :

Le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garanti lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée de la manière suivante :

1. Constatations de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement
 - Dépense au compte 681 chapitre 042
 - Recette au compte 280415332 chapitre 040
2. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Dépense au compte 198 chapitre 040

Recette au compte 77681 chapitre 042

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;
- Vu le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, la neutralisation des amortissements.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 25/03/2025

Bertrand RUNSER
1^{er} Adjoint au Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°07/2025

EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : VOTE DU CFU 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de Ranspach-le-Bas
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;
- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL** de Ranspach-le-Bas ,
- A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint n'ayant pas pris part au vote,
 - **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de Ranspach-le-Bas
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur RUNSER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Ranspach-le-Bas le 25/03/2025

Bertrand RUNSER
1^{er} Adjoint au Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°06/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 3 FEVRIER 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Ophélie MULLER-TROENDLE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 FEVRIER 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 25/03/2025

Bertrand RUNSER
1^{er} Adjoint au Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°07/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : VOTE DU CFU 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de Ranspach-le-Bas
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;
- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL** de Ranspach-le-Bas ,
- A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint n'ayant pas pris part au vote,
 - **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de Ranspach-le-Bas
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur RUNSER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 25/03/2025

Bertrand RUNSER
1^{er} Adjoint au Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

DCM N°08/2025

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice 2024 :	153 568,99 €	936 719,91 €	783 150,92 €
Résultat reporté N-1 (2023 ligne 002 du CA)	75 501,54 €		
Résultat de clôture à affecter:	229 070,53 €		
Besoins réels de la section d'investissement		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 :	80 682,80 €	755 704,00 €	675 021,20 €
Résultat reporté N-1 (2023 ligne 001 du CA):	146 960,75 €		
Résultat de clôture:(ligne 001)	66 277,95 €	montant à mettre au 001 du budget N+1	
Restes à réaliser recettes:	- €		
Restes à réaliser dépenses:	- €		
Solde Restes à Réaliser;	- €		
Résultat clôture+rar:	66 277,95 €		
Besoin de financement:	- €		
Excédent de financement:	66 277,95 €		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	229 070,53 €		
En couverture du besoin réel de financement:	- €		
En dotation complémentaire:			
Total 1068:	66 277,95 €	montant à mettre au 1068	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	162 792,58 €	montant à mettre au 002 du budget N+1	
TOTAL AFFECTE:	229 070,53 €		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	- €	montant à mettre au 002 du budget N+1	

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°09/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : VOTE DES TAXES

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant. Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote. Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ; - soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, RUNSER Bertrand, rappelle que par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 21.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 32.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 85.64 %

Monsieur RUNSER précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire décide (modalités du vote à préciser) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 21.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 32.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 85.64 %

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 25/03/2025

Bertrand RUNSER
1^{er} Adjoint au Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

DCM N°10/2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur RUNSER donne lecture du projet de Budget Primitif 2025 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	171 700.00 €
012	Charges de personnel et frais	249 500.00 €
014	Atténuations de produits	53 700.00 €
023	Virement à la section	185 255.58 €
042	Opérations ordre transf. entre section	120 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	83 300.00 €
66	Charges financières	10 000.00 €
67	Charges spécifiques	10 000.00 €
68	Dotations aux provisions	5 000.00 €
Total	DEPENSES	888 455.58 €

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	162 792.58 €
013	Atténuations de charges	3 000.00 €
042	Opérations ordre transf. entre	120 000.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes	13 760.00 €
73	Impôts et taxes	50 000.00 €
731	Fiscalité locale	397 000.00 €
74	Dotations et participations	111 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 900.00 €
76	Produits financiers	3.00 €
Total	RECETTES	888 455.58 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 888 455.58€

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°11/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT

Monsieur RUNSER explique :

Le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée de la manière suivante :

1. Constations de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement
 - Dépense au compte 681 chapitre 042
 - Recette au compte 280415332 chapitre 040

2. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Dépense au compte 198 chapitre 040

Recette au compte 77681 chapitre 042

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;
- Vu le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, la neutralisation des amortissements.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 25/03/2025

Bertrand RUNSER
1^{er} Adjoint au Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°12/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : TAUX DE FONGIBILITE

Monsieur RUNSER explique :

Suite au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Ransbach-le-Bas est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- L'obligation de délibérer pour chaque vote de BP
- VU l'article L2121-29 du CGCT
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 novembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°13/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur RUNSER donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 5000€.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

- VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

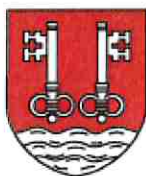
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, de Décider de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option,

- **DE DECIDER** ainsi l'inscription au BP 2025 du montant annuel du risque encouru, soit 5000€
- **D'AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Décision du Conseil municipal :

- VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
- **SUR PROPOSITION** du comptable public,

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°14/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absente excusée : Mme Sandra MISLIN-MUTH, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET :	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE
----------------	---

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

COMMUNE
de
RANSPOCH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°01/2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 2 décembre 2024, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Ophélie MULLER-TROENDLE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 04/02/2025

Sandra MUTH
Maire



Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

3/2/25

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°02/2025

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20250203-DM02_2025-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas, Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35h00 (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

➤ **Décide à l'unanimité,**

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} JANVIER 2025, un poste d'agent contractuel relevant du grade de d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35h00 (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 04/02/2025



Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°03/2025

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20250203-DM03_2025-DE

Berger
Levraut

EXTRAIT DU PROCEZ-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : SUBVENTIONS 2025

Madame le Maire propose le tableau ci-dessous de versements des subventions pour l'année 2025.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	440,00 €
Association des Amis des LANDES	54,00 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants)	20,00 €
Prévention routière	20,00 €
Union frontalière des donneurs de sang	150,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers (cf délib du 18/12/2009)	150,00 €
Association "le Bel Age"	150,00 €
Association Saveurs du Sundgau	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	150,00 €
Amicale des Anciens soldats du feu	150,00 €
Chorale Ste Cécile	150,00 €
Musique UNION	150,00 €
Divers / Voyages scolaires	500,00 €
TOTAL	2 234,00 €

Aussi, le **CONSEIL MUNICIPAL de RANSBACH LE BAS**, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau ci-contre
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les versements

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 04/02/2025

Sandra MUTH
Maire



Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°04/2025

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20250203-DM04_2025-DE

Bord de
Levraut

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CTG AVEC SLA

Madame le Maire présente un projet de la nouvelle CET (Convention Territoriale Globale) entre SLA et la CAF du Haut-Rhin.

PROJET CONVENTION :

Entre : La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Luc Chervy et par son Directeur, Monsieur Lionel Koenig ; Ci-après dénommée « la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin » ;

Et : Saint Louis Agglomération représentée par son Président, Monsieur Jean Marc Deichtmann dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ; Ci-après dénommée Saint Louis Agglomération

Et : La Commune X, représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; Ci-après dénommé « la Commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu le Schéma Alsacien des services aux familles (SASF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint Louis Agglomération

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté. La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service. Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la situation de pauvreté.
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé prennent en compte : l'ensemble des enjeux climat-air-énergie autour de plusieurs grands objectifs :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.
- Encourager la sobriété énergétique c'est-à-dire les économies d'énergie dans tous les secteurs.
- Améliorer la qualité de l'air.
- Développer les énergies renouvelables et de récupération.

Ils sont intégrés dans le cadre des axes de développement suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (petite enfance - jeunesse).
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants sur le territoire.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits.
- Accompagner les habitants dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

Les Annexes 3 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Haut-Rhin et Saint Louis Agglomération et les communes de celle-ci s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention. La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile. La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Saint Louis Agglomération et des communes de celle-ci. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Saint Louis Agglomération

Le secrétariat permanent est assuré par la Saint Louis Agglomération

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données. Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat. La Caf a mis à disposition un site dédié aux Chargés de coopération (ctg68.fr) afin de permettre aux chargés de coopération d'échanger entre pairs et avec la Caf. Il est souhaitable que ce site soit mis à jour et alimenté conjointement par le(s) chargé(s) de coopération et la Caf.



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°05/2025



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET :

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire. Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 068-216802637-20250203-DM05-DE



Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par Madame le Maire.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, à la commune de Ranspach-le-Bas gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 04/02/2025

Sandra MUTH
Maire



Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°01/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 2 décembre 2024, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Ophélie MULLER-TROENDLE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 04/02/2025

Sandra MUTH
Maire



Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°02/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas, Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35h00 (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

➤ **Décide à l'unanimité,**

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} JANVIER 2025, un poste d'agent contractuel relevant du grade de d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35h00 (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 04/02/2025



Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°03/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : SUBVENTIONS 2025

Madame le Maire propose le tableau ci-dessous de versements des subventions pour l'année 2025.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	440,00 €
Association des Amis des LANDES	54,00 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants)	20,00 €
Prévention routière	20,00 €
Union frontalière des donneurs de sang	150,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers (cf délib du 18/12/2009)	150,00 €
Association "le Bel Age"	150,00 €
Association Saveurs du Sundgau	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	150,00 €
Amicale des Anciens soldats du feu	150,00 €
Chorale Ste Cécile	150,00 €
Musique UNION	150,00 €
Divers / Voyages scolaires	500,00 €
TOTAL	2 234,00 €

Aussi, le **CONSEIL MUNICIPAL de RANSBACH LE BAS**, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau ci-contre
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les versements

POUR EXTRAIT CONFORME
Ransbach-le-Bas le 04/02/2025

Sandra MUTH
Maire



Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

DCM N°04/2025

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CTG AVEC SLA

Madame le Maire présente un projet de la nouvelle CET (Convention Territoriale Globale) entre SLA et la CAF du Haut-Rhin.

PROJET CONVENTION :

Entre : La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Luc Chervy et par son Directeur, Monsieur Lionel Koenig ; Ci-après dénommée « la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin » ;

Et : Saint Louis Agglomération représentée par son Président, Monsieur Jean Marc Deichtmann dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ; Ci-après dénommée Saint Louis Agglomération

Et : La Commune X, représentée par son Maire, Monsieur/ Madame X, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; Ci-après dénommée « la Commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu le Schéma Alsacien des services aux familles (SASF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint Louis Agglomération

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté. La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service. Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé prennent en compte : l'ensemble des enjeux climat-air-énergie autour de plusieurs grands objectifs :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.
- Encourager la sobriété énergétique c'est-à-dire les économies d'énergie dans tous les secteurs.
- Améliorer la qualité de l'air.
- Développer les énergies renouvelables et de récupération.

Ils sont intégrés dans le cadre des axes de développement suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (petite enfance - jeunesse).
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants sur le territoire.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits.
- Accompagner les habitants dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

Les Annexes 3 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Haut-Rhin et Saint Louis Agglomération et les communes de celle-ci s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention. La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile. La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Saint Louis Agglomération et des communes de celle-ci. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Saint Louis Agglomération

Le secrétariat permanent est assuré par la Saint Louis Agglomération

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données. Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat. La Caf a mis à disposition un site dédié aux Chargés de coopération (ctg68.fr) afin de permettre aux chargés de coopération d'échanger entre pairs et avec la Caf. Il est souhaitable que ce site soit mis à jour et alimenté conjointement par le(s) chargé(s) de coopération et la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions, constituant l'Annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

La démarche de convention territoriale globale a vocation à s'adapter aux évolutions qui pourraient intervenir en fonction de l'actualité, des spécificités du territoire, des travaux conduits dans le cadre de la Ctg etc... Ces évolutions entraîneront au besoin une modification du plan d'actions, qui devra être validée en Comité de pilotage, mais sans nécessiter la rédaction d'un avenant. Toute modification, hors modification du plan d'actions, du diagnostic partagé et des indicateurs d'évaluation, fera l'objet d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes. Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration. Fait à Mulhouse le 18 juin 2024 en 2 exemplaires originaux, qui seront diffusés à chaque

cosignataires de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

Aussi, le **CONSEIL MUNICIPAL de RANSBACH LE BAS**, à l'unanimité,

POUR EXTRAIT CONFORME

Ransbach-le-Bas le 04/02/2025

Sandra MUTH

Maire



Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance

COMMUNE
de
RANSBACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°05/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de Ransbach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Présents : Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Catherine HERZOG, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, M. François SCHURRER, M. Philippe BRUGEMANN, M. Bertrand RUNSER, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Rachel SCHMITT, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET :	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.
---------	--

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire. Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par Madame le Maire.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, à la commune de Ranspach-le-Bas gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 04/02/2025

Sandra MUTH

Maire



Ophélie MULLER-TROENDLE

Secrétaire de séance